



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-002

**CIAS - EHPAD MAA - DEMANDE DE SUBVENTION CD40 - OMBRIERES
PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Vice-Président expose :

Comme l'ensemble des établissements médico-sociaux, la Résidence de Maa est confrontée à une augmentation importante du coût de l'énergie.

Afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de réduire son impact environnemental, dans le cadre de sa démarche de transition écologique, l'EHPAD Résidence de Maa souhaite investir dans une centrale photovoltaïque installée sur des ombrières de parking afin de produire une partie de son électricité à partir d'une énergie renouvelable.

Le projet présenté concerne l'installation de :

- Deux ombrières photovoltaïques
- 120 panneaux photovoltaïques
- Les équipements électriques nécessaires au raccordement et à l'exploitation la centrale

L'électricité produite sera principalement consommée directement par l'EHPAD et seule une faible part sera injectée sur le réseau.



L'étude présentée par le SYDEC, permettra de produire une énergie renouvelable sur le site de l'établissement, de réduire la consommation d'électricité achetée sur le réseau, de diminuer les dépenses de fonctionnement liées à l'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de participer à la transition énergétique du territoire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du dispositif « Soutien aux projets d'investissement des Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), et permet de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 60 000 €.

Le montant total de l'investissement s'élève à **133 892.12 € HT**

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Landes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Conseil départemental des Landes - CRTE	60 000,00 €
Autofinancement CIAS du Pays Tarusate	73 892.12 €
TOTAL	133 892.12 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le projet de travaux d'installation des ombrières de l'EHPAD Résidence de Mâa, pour un montant de 133 892.12 € HT.

ARTICLE 2

A SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Landes une subvention à hauteur 60 000€.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS


C.I.A.S
du Pays TARUSATE
Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.